

Pékin 5 ans après



Cinq ans après la 4^e Conférence mondiale sur les femmes, quelles avancées pour les droits des femmes au niveau international ?



Pékin plus cinq :

les principales réalisations françaises

Les priorités	Pourquoi ?	Comment ?
La pauvreté	<ul style="list-style-type: none">• Augmentation de la part des femmes parmi les plus démunis	<ul style="list-style-type: none">• Application aux femmes (désignées publics prioritaires) des dispositifs (santé, logement, etc.) de la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998
L'éducation et la formation	<ul style="list-style-type: none">• Persistance d'inégalités entre les femmes et les hommes dans l'insertion et les parcours professionnels• Persistance des stéréotypes sur le rôle des filles et des femmes	<ul style="list-style-type: none">• Signature d'une convention le 25 février 2000 entre le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche et le secrétariat d'État aux Droits des femmes sur l'orientation professionnelle et la promotion d'une éducation fondée sur le respect mutuel des deux sexes• Intégration de plusieurs lignes directrices sur l'égalité des chances dans le Plan national d'action pour l'emploi (PNAE) 2000• Signature par le Premier ministre d'une circulaire (du 6 mars 1998) relative à la féminisation des noms de métiers et élaboration d'un guide
La santé	<ul style="list-style-type: none">• Manque d'information en matière de contraception• Augmentation de la part des femmes dans la contamination par le VIH/SIDA	<ul style="list-style-type: none">• Lancement d'une campagne nationale d'information sur la contraception• Création du Fonds de solidarité thérapeutique international (FSTII)
La violence à l'égard des femmes	<ul style="list-style-type: none">• Absence d'éléments quantitatifs• Absence d'aide au relogement des femmes victimes de violences conjugales	<ul style="list-style-type: none">• Lancement d'une enquête nationale (y compris dans les DOM) sur les violences envers les femmes• Signature de la circulaire interministérielle du 8 mars 1999, relative à la lutte contre les violences, à l'encontre de la femme au sein du couple• Signature de la circulaire conjointe du ministère du Logement et du secrétariat d'État aux Droits des femmes du 8 mars 2000 sur l'accès au logement des femmes en grande difficulté
L'économie	<ul style="list-style-type: none">• Précarisation de l'emploi féminin (temps partiel non choisi, chômage)• Absence d'égalité professionnelle dans les faits• Sous-représentativité des femmes dans la création d'entreprise• Difficulté pour les femmes à concilier vie professionnelle et vie familiale	<ul style="list-style-type: none">• Mobilisation de l'ANPE et de l'AFPA sur l'insertion professionnelle des femmes• Révision de la loi du 13 juillet 1983 sur l'égalité professionnelle• Développement d'actions d'accompagnement des femmes à la création d'entreprises (réseaux d'accompagnement, fonds de garantie)• Utilisation des lois (du 13 juin 1998 et du 19 janvier 2000) sur l'aménagement de la réduction du temps de travail pour favoriser la conciliation des temps de vie



Pékin plus cinq :

les principales réalisations françaises

Les priorités	Pourquoi ?	Comment ?
La prise de décision	<ul style="list-style-type: none">• Accès insuffisant des femmes aux responsabilités politiques et publiques	<ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre de la parité politique avec la révision constitutionnelle du 28 juin 1999 et la loi du 6 juin 2000 favorisant l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives• Elaboration de plans pluriannuels d'égalité dans chaque ministère et féminisation des jurys de concours et des instances consultatives de la fonction publique• Organisation de la conférence européenne de Paris du 17 avril 1999 «Femmes et hommes au pouvoir»
Les mécanismes institutionnels de promotion de la femme	<ul style="list-style-type: none">• Nécessité de renforcer les structures institutionnelles de l'égalité	<ul style="list-style-type: none">• Création d'un secrétariat d'État aux Droits des femmes et relance du Comité interministériel chargé des droits des femmes• Renforcement des moyens du Service des droits des femmes et de l'égalité• Renforcement des moyens et des missions de l'Observatoire de la parité• Création de délégations parlementaires aux Droits des femmes• Formation des fonctionnaires à l'égalité• Création d'une obligation à la production de statistiques sexuées• Création d'un document budgétaire rassemblant l'ensemble des dépenses des ministères et des régions en faveur de l'égalité
Les droits fondamentaux	<ul style="list-style-type: none">• Insuffisance de l'information	<ul style="list-style-type: none">• Introduction du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'article 2 du Traité d'Amsterdam• Loi du 16 mars 1998 relative à la nationalité
Les médias	<ul style="list-style-type: none">• Persistance de représentations stéréotypées du rôle des femmes et des hommes	<ul style="list-style-type: none">• Création du prix des «Olympe d'or»• Mise en place d'un groupe de travail sur l'image des femmes dans les médias
Les petites filles	<ul style="list-style-type: none">• Persistance de dangers particuliers	<ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre de la loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs• Mise en œuvre d'actions de prévention sur les mutilations sexuelles (action nationale et coopération internationale)• Mise en place de Conseils de la jeunesse



Le rôle de l'ONU

Que fait l'ONU ? Les opérations de maintien de la paix et d'aide humanitaire de l'Organisation des Nations unies (ONU) sont les plus connues. Mais l'ONU intervient dans beaucoup d'autres domaines : le respect des droits de l'Homme*, la protection de l'environnement, la lutte contre la maladie, l'aide au développement ou la lutte contre la pauvreté.

Depuis quand ? La Charte fondatrice des Nations unies a été signée à San Francisco le 26 juin 1945 par 51 pays déterminés à préserver la paix grâce à la coopération internationale et à la sécurité collective. L'organisation compte aujourd'hui 188 membres, soit la quasi totalité des États du monde.

Qui participe ? Tous les États membres, grands et petits, riches et pauvres, disposent d'une voix et d'un vote. Ils sont représentés à l'Assemblée générale, sorte de parlement des nations réuni pour examiner les problèmes les plus urgents. À partir de 1960, l'Assemblée générale a contribué à définir des priorités et des objectifs dans le cadre de stratégies internationales définies sur des périodes de dix ans.

Les grands sommets et conférences de l'ONU : environnement et développement (Rio, 1992), droits de l'Homme (Vienne, 1993), population et développement (Le Caire, 1994), développement social (Copenhague, 1995), droits des femmes (Pékin, 1995). Non contraignantes, les décisions prises lors de ces conférences constituent néanmoins des lignes directrices pour l'action des États.

*Proclamée par l'Assemblée générale en 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce les libertés et les droits fondamentaux de tous les êtres humains, hommes ou femmes, à la vie, à la liberté, à une nationalité, à la liberté de pensée, de conscience et de religion, au travail et à l'éducation, et à la participation aux affaires publiques.

En savoir plus sur ... le fonctionnement des Nations unies

Le Conseil de sécurité

Composition : organe restreint de 15 membres ; 5 membres permanents (Chine, États-Unis, Russie, France, Royaume-Uni) et 10 membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour deux ans, selon une répartition géographique équitable.

Fonction : seul organe des Nations unies à prendre des décisions que les États membres sont tenus d'appliquer, il assure le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'Assemblée générale

Composition : tous les États membres.

Fonction : principal organe de délibération, elle intervient sur l'ensemble des domaines d'intervention des Nations unies (excepté le maintien de la paix et de la sécurité collective, réservé au Conseil de sécurité). Les travaux de l'Organisation sont exécutés par les Commissions spéciales (lors de conférences internationales) et par le Secrétariat de l'ONU.

La Commission de la condition de la femme

Composition : 45 États membres élus pour 4 ans. La France en est membre jusqu'en décembre 2000.

Fonction : première instance intergouvernementale à avoir été mise en place par le Conseil économique et social (ECOSOC), principal organe de coordination des activités économiques et sociales de l'ONU. Dès 1946, la commission de la condition de la femme suit l'évolution de la situation des femmes dans le monde et établit des recommandations et des rapports sur les thèmes prioritaires. Elle est à l'origine de la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son protocole facultatif adopté en 1999.

Le Secrétariat

Composition : il est dirigé par le Secrétaire général (nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité pour un mandat de 5 ans). M. Kofi ANNAN (Ghana) est l'actuel Secrétaire général depuis 1996.

Fonction : conseiller le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Secrétaire général, apporter une aide humanitaire et promouvoir le développement économique et social, réaliser des études et agir en concertation avec la société civile.



De Mexico à Pékin ...

... Quatre conférences mondiales pour que soient reconnus les droits de toutes les femmes, partout dans le monde

Mexico (1975) annonce la Décennie de la femme, proclamée par l'ONU la même année et fixe trois priorités :

- promouvoir l'égalité complète entre les hommes et les femmes en éliminant, notamment, la discrimination fondée sur le sexe,
- favoriser la participation des femmes au développement,
- développer l'implication des femmes dans le renforcement de la paix internationale.

Copenhague (1980) retient trois domaines d'actions spécifiques pour atteindre les objectifs de Mexico. Il s'agit de favoriser :

- un égal accès à l'éducation,
- un égal accès à l'emploi,
- un égal accès aux soins.

Nairobi (1985) propose (dans un document intitulé «Stratégies prospectives d'action pour la femme d'ici à l'an 2000») un ensemble de mesures légales et constitutionnelles pour favoriser l'égalité :



- au niveau de la participation sociale,
- dans la vie politique,
- dans la prise de décision.

Pékin 1995 : une charte fondatrice des droits des femmes

La quatrième conférence de Pékin, du 4 au 15 septembre 1995, qui a rassemblé 188 États, s'est attachée à élaborer un nouveau programme d'action afin de réaliser ou d'approfondir les objectifs fixés. Véritable charte fondatrice des droits des femmes, la Déclaration de Pékin consolide le travail engagé vingt ans plus tôt, les gouvernements reconnaissant que «l'égalité des droits, des chances et de l'accès aux ressources, le partage égal des responsabilités familiales et un partenariat harmonieux entre les femmes et les hommes sont essentiels à leur bien-être et à celui de leurs familles ainsi qu'à l'affermissement de la démocratie».

Le Programme d'action : douze objectifs stratégiques

Plus connu sous le nom de «Plate-forme pour l'action», le Programme d'action de Pékin (adopté à l'unanimité des 188 États présents) définit douze domaines prioritaires d'intervention :

- lutter contre la pauvreté croissante des femmes,
- favoriser l'égal accès à l'éducation et à la formation,
- favoriser l'égal accès aux soins et aux services sanitaires,
- lutter contre la violence à l'égard des femmes,
- combattre les effets des conflits armés sur les femmes,
- promouvoir l'égalité au sein des structures et des politiques économiques, l'égal accès à toutes les formes d'activité de production et aux ressources,
- encourager le partage du pouvoir et de la prise de décision,
- développer les mécanismes de promotion de la femme,
- assurer le respect des droits fondamentaux des femmes et réduire les carences de la promotion et de la protection de ces droits,
- lutter contre l'image stéréotypée de la femme et l'inégalité d'accès et de participation des femmes dans la communication (notamment les médias),
- favoriser l'égal accès à la gestion des ressources naturelles et à la préservation de l'environnement,
- abolir la discrimination à l'égard des petites filles et les violations de leurs droits fondamentaux.



Une approche globale

Pour la première fois, les signataires de ce programme s'engagent à inclure effectivement dans tous les domaines de leur action gouvernementale l'égalité entre les femmes et les hommes (c'est la notion anglo-saxonne de «mainstreaming»). Concrètement, toute institution, quelle que soit sa nature et quel que soit son champ d'intervention, doit analyser, avant toute décision, son impact respectif sur les femmes et les hommes.

Un grand retentissement

Forte de ses 17 000 participants et de sa Déclaration, la Conférence de Pékin a marqué un pas décisif dans l'histoire de l'égalité entre les femmes et les hommes : c'est la réunion la plus importante de représentants de gouvernements et d'ONG jamais organisée. Le Forum des ONG, qui s'est déroulé en parallèle de la Conférence, a accueilli pour sa part 35 000 personnes, portant le nombre total de participants à 47 000 ...

Pékin + 5 : New York juin 2000, nouvelle mobilisation internationale pour les droits des femmes

Du 5 au 9 juin s'est tenue à New York la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies (plus connue sous le nom de «Pékin + 5») sur le thème «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle».

Pendant une semaine, les États membres de l'ONU et les ONG présents à Pékin se sont retrouvés pour déterminer, au regard de la réalisation des objectifs définis en 1995, les mesures à prendre... sans renégocier le texte fondamental de 1995.

Malgré quelques freins...

Les freins qui s'étaient manifestés en 1995 subsistent : les États ne sont parvenus à un consensus ni sur la santé et la sexualité (reconnaissance des droits en matière de sexualité), ni sur le respect de la non-discrimination sur le fondement de l'orientation sexuelle, désormais contenue dans l'article 13 du Traité d'Amsterdam sur l'Union européenne.



... l'égalité est en marche

En revanche, un certain nombre d'avancées (dont certaines font écho aux priorités du plan d'action gouvernemental français pour l'égalité) méritent d'être soulignées.

Les États s'accordent à reconnaître la nécessité de la **lutte contre les violences**, de la **criminalisation du viol conjugal** et de la **condamnation des crimes d'honneur**.

Par ailleurs, un projet de campagne de sensibilisation internationale, «tolérance zéro» contre les violences faites aux femmes, est proposé.

Enfin, la coopération judiciaire entre les États dans la poursuite des trafiquants et de leurs complices dans le cadre de la traite des femmes et de l'exploitation sexuelle est jugée prioritaire.

Santé et sexualité : l'information et l'éducation des adolescents, la nécessité de répondre aux besoins non satisfaits en matière de contraception, la responsabilisation des hommes pour «éviter les grossesses non désirées» ou encore la consultation des ONG dans l'élaboration des réformes des systèmes de santé sont déclarées prioritaires.

Sport et éducation : l'égalité d'accès et de pratique du sport, la nécessité de faciliter la scolarisation des adolescentes enceintes, l'élaboration de programmes de sensibilisation à l'égalité spécifiques pour les garçons et les hommes sont jugés prioritaires. Par ailleurs, le rôle clef que joue l'éducation en faveur de l'émancipation des femmes est rappelé.

Autonomie économique et lutte contre la pauvreté : le soutien à l'entreprenariat féminin, la promotion des femmes dans le secteur des nouvelles technologies et le rééquilibrage du partage du travail rémunéré et non rémunéré entre les femmes et les hommes sont jugés essentiels.



Une collaboration dynamique

«Pékin + 5», c'est aussi la reconnaissance du rôle joué par les ONG pour la mise en œuvre des actions en faveur de l'égalité (au niveau national et international) et de la nécessité d'un renforcement de leurs moyens.

Enfin, au-delà de la négociation d'un texte, «Pékin + 5» a permis à l'ensemble des acteurs de l'égalité des cinq continents (ministres en charge des droits des femmes et représentants associatifs) de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.



La Délégation française

Conduite par madame Nicole Péry, secrétaire d'État aux Droits des femmes et à la Formation professionnelle, la délégation comprenait :

- madame Françoise Gaspard, représentante de la France à la Commission de la condition de la femme de l'ONU ;
- madame Martine Lignières-Cassou, présidente de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances de l'Assemblée nationale ;
- madame Dinah Derycke, présidente de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances du Sénat ;
- madame Catherine Génisson, présidente de l'Observatoire de la Parité ;

- madame Marie-Claude Vayssade ;
- Les représentantes du Service des droits des femmes et de l'égalité (dont madame Brigitte Grésy, chef de service) et du ministère des Affaires étrangères (dont madame Brigitte Collet, sous-directrice).

Nicole Péry a présidé une réunion des ministres de l'égalité des États et gouvernements francophones, s'inscrivant dans le suivi de la Conférence de Luxembourg sur la francophonie de février 2000. Par ailleurs, les entretiens bilatéraux qui se sont déroulés (avec le Maroc, l'Égypte, le Gabon) se traduiront par des actions communes en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La position de la France

Dans son intervention lors du débat général, Nicole Péry a réservé un développement particulier au nouveau dispositif juridique mis en œuvre par la France afin de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. Elle a souligné l'importance de la loi (définitivement votée le 3 mai 2000 par le Parlement) qui devrait permettre une rapide «féminisation des assemblées élues, qu'elles soient locales ou nationales». «Le partage du pouvoir sera moteur d'autres changements dans la vie économique, sociale et culturelle», a-t-elle ajouté. Elle a ensuite rappelé les trois domaines qui, pour la France, conditionnent l'autonomie et l'intégrité des femmes.



«La lutte contre les violences envers les femmes est la pierre angulaire des combats pour l'égalité. La paix et la cohésion deviennent fragiles là où une société tolère silencieusement les violences au sein du couple, où les violences sexuelles et le viol ne sont pas dénoncés ni punis», a-t-elle affirmé. Elle a particulièrement été applaudie lorsqu'elle a dénoncé la traite des femmes et la prostitution. «C'est une violence que je souhaite évoquer avec force parce qu'elle se nourrit des situations de misère et d'exclusion. L'être humain n'est pas une marchandise et ne peut donc faire l'objet d'échanges et de commerce.»

L'éducation : «Premier outil de l'égalité, du développement individuel, collectif et durable, le système éducatif doit être accessible aux filles à tous les niveaux, la vie scolaire et les enseignements devant se traduire par une réelle mixité. Ainsi, le contenu de l'éducation et l'orientation scolaire se doivent d'être non sexistes. C'est pourquoi, en tant que secrétaire d'État aux Droits des femmes, j'ai récemment signé une convention avec le ministre de l'Éducation nationale qui va dans ce sens», a-t-elle poursuivi.

La santé : «Le droit à la santé des femmes ne peut se concevoir sans la reconnaissance de droits fondamentaux en matière de sexualité et de procréation. La contraception libre et gratuite et la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse accompagnées d'un suivi médical sont aussi des politiques de prévention et de dépistage. Ces droits renforcent l'efficacité de la lutte contre le Sida qui doit continuer à mobiliser la solidarité financière de la communauté internationale.» Sur ce dernier point, Nicole Péry a renouvelé les engagements de la France et a rappelé sa proposition d'une conférence sous les auspices de l'ONU réunissant les entreprises pharmaceutiques, les pays donateurs et en développement afin d'aboutir à la mise à disposition de médicaments à des coûts accessibles à tous les malades.

Délégations régionales

Alsace

Hôtel du Préfet
Petit Broglie
67073 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 21 68 48

Aquitaine

Annexe de la Préfecture
46, rue Ferrere
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 79 16 93

Auvergne

12, rue G. Clemenceau
63000 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 98 63 17

Bourgogne

23, place de la République
21000 Dijon Cedex
Tél : 03 80 71 28 41

Bretagne

Préfecture de région
3, rue Martenot
35065 Rennes Cedex
Tél : 02 99 02 16 41

Centre

Préfecture du Loiret
181, rue de Bourgogne
Bat. A - 2^e ét.
45042 Orléans Cedex I
Tél : 02 38 81 40 48

Champagne-Ardenne

Préfecture de région
1, rue Jessaint
51036 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 26 13 10

Corse

Préfecture de région
2^e ét. - esc. droite - BP 401
27, cours Napoléon
20188 Ajaccio Cedex
Tél : 04 95 51 70 90

Franche-Comté

Cité administrative
5, rue du Sarrail
25000 Besançon
Tél : 03 81 61 53 80

Ile-de-France

Préfecture
de région Ile-de-France
138, rue de Grenelle
75007 Paris
Tél : 01 44 42 62 20

Languedoc-Roussillon

350, rue des États du Languedoc
BP 9053
34041 Montpellier Cedex I
Tél : 04 67 64 83 01

Limousin

Préfecture de Haute-Vienne
27, rue Théodore-Bac
87000 Limoges
Tél : 05 55 11 67 51

Lorraine

6, rue François de Curel
57000 Metz
Tél : 03 87 36 63 15

Midi-Pyrénées

7, rue des Prêtres
31000 Toulouse
Tél : 05 61 55 20 67

Nord-Pas-de-Calais

Préfecture annexe
2^e étage - Couloir B - Porte 203
171, bd de la Liberté
59039 Lille Cedex
Tél : 03 20 30 59 30

Basse-Normandie

16, place Gardin
App. 21
14000 Caen
Tél : 02 31 86 65 50

Haute-Normandie

Préfecture
7, place de la Madeleine
76036 Rouen Cedex
Tél : 02 32 76 50 31

Pays de la Loire

Préfecture
6, quai Ceineray
44035 Nantes Cedex
Tél : 02 40 08 64 65

Picardie

Préfecture de région
51, rue de la République
80020 Amiens Cedex
Tél : 03 22 97 81 86

Poitou-Charentes

Préfecture de région
2^e ét. - place Aristide Briand
BP 589
86021 Poitiers Cedex
Tél : 05 49 55 70 31

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfecture de Région
Boulevard Paul Peytral
13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04 91 15 61 61

Rhône-Alpes

17, rue de la Victoire
69003 Lyon
Tél : 04 78 60 60 49

Guadeloupe

Préfecture de région
Palais d'Orléans
Rue Lardenoy
97109 Basse-Terre
Tél : 0 590 99 49 55

Guyane

Préfecture de la Guyane
Rue Fiedmont
97307 Cayenne Cedex
Tél : 0 594 39 45 47

Réunion

Préfecture - Porte 7
9, avenue de la Victoire
97400 Saint-Denis
Tél : 0 262 21 39 25

Martinique

Préfecture de région
Bat. central
Rue Victor Sévère
97200 Fort-de-France
Tél : 0 596 39 39 65

Mayotte

DDASS - BP 104
97600 Mamoudzou
Tél : 0 269 61 04 01

Polynésie Française

Haut-Commissariat de la République
BP 115 - Papeete - Polynésie française
Tél : 00 689 46 86 86 - Poste 645

Saint-Pierre-et-Miquelon

Préfecture BP 4200
97500 Saint-Pierre
Tél : 0 508 41 10 14



Nations unies



Département de l'information
Bureau S-955,
Organisation des Nations unies,
New-York,
N.Y. 10017 (États-Unis)
téléphone : 1-(212) 963-1742 ;
télécopie : 1-(212) 963-4556
<http://www.un.org/french/>

Women watch



<http://www.un.org/womenwatch/>

Ce portail donne accès aux sites des droits des femmes suivants :

- Commission de la condition de la femme
- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
- Division de la promotion de la femme, Département de la coordination des politiques et du développement durable
- Déclaration de Beijing et Programme d'action adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- Les fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM)
- Women watch

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

Secrétariat d'État aux Droits des femmes et à la Formation professionnelle

Service des droits des femmes et de l'égalité

10 - 16, rue Brancion - 75015 PARIS

Tél. (standard) : 01 53 86 10 00 - Fax : 01 53 86 11 11

Mél. : sdfe-com@sante.gouv.fr / Site internet : www.social.gouv.fr